

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

de Rosenbauer International AG, FN 78543 f, LG Linz
de Rosenbauer Österreich GmbH., FN 86625 s, LG Linz
de Rosenbauer E-Technology Development GmbH, FN 477072 b, LG Linz

Les CGV ne s'appliquent pas aux consommateurs dans le cadre de la Loi sur la protection du consommateur (KSchG).

1. DEFINITIONS

Ces conditions générales de vente (désignées ci-après comme „CGV“) contiennent des termes qui ont la signification suivante:

1.1. "Acheteur" se réfère à l'acheteur et à la partie contractante.

1.2. "Utilisateur final" désigne toute personne, organisation ou entreprise qui utilise l'objet livré ou chez laquelle l'objet livré est utilisé.

1.3. "Commande" ou "Contrat" désigne tout type de contrat entre Rosenbauer International AG ou Rosenbauer Österreich GmbH ou Rosenbauer E-Technology Development GmbH d'une part et l'Acheteur d'autre part.

1.4. "Nous" désigne Rosenbauer International AG ou Rosenbauer Österreich GmbH ou Rosenbauer E-Technology Development GmbH.

1.5. "Bon de commande" désigne toute offre de conclure un contrat portée à l'attention de Rosenbauer International AG ou Rosenbauer Österreich GmbH ou Rosenbauer E-Technology Development GmbH par l'Acheteur.

1.6. „Devis de notre part" désigne tout devis de notre part, toute proposition et toute demande liée à l'égard de l'Acheteur pour faire une offre afin de conclure un contrat (bon de commande) avec nous.

1.7. „Biens" désignent le service (l'objet du contrat) que nous fournirons selon le contenu de la commande respective, en particulier tout objet que nous livrerons (objet livré).

1.8. „Commandes internationales" désignent les commandes où l'Acheteur ou l'Utilisateur final réside généralement dans un pays autre que l'Autriche.

1.9. „Jour ouvré" désigne les jours du lundi au vendredi, sauf s'il s'agit d'un jour férié en Autriche.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Sauf autrement convenu (voir aussi 2.2 et 2.3), nos offres, commandes, ventes et livraisons doivent être réalisées uniquement selon nos CGV, telles que reproduites ci-dessous dans la version actuelle. De plus, nos CGV peuvent être téléchargées à tout moment dans la section „Conditions générales de vente", ou en suivant le lien www.rosenbauer.com/GTCB, et peuvent aussi être sauvegardées et imprimées par l'Acheteur dans un format reproductible.

2.2. Ces CGV s'appliqueront aussi en tant qu'accord-cadre pour toutes les transactions futures liées à la vente et/ ou la livraison de nos produits au même Acheteur, sans que nous ayons à nous référer à ces dernières à nouveau pour chaque cas individuel.

2.3. Nous nous opposons expressément par la présente à toutes Conditions d'achat de l'Acheteur. Tout accord dérogeant à nos CGV ne peuvent s'appliquer que si, et dans la limite d'un cas isolé, nous l'avons confirmé par écrit en tant que modification de nos CGV. Cette exigence d'approbation s'appliquera dans tous les cas, par exemple, même si ayant connaissance des conditions générales d'achat de l'Acheteur, nous réalisons la livraison sans réserve. Il n'y a pas eu d'accords verbaux parallèles réalisés lors de la conclusion du contrat.

2.4. Les contrats individuels de l'Acheteur convenus expressément avec nous dans un cas isolé (dont les accords parallèles, les ajouts et les modifications de ces CGV) prévaudront sur ces CGV, à condition qu'elles prennent effet suite à la conclusion de ce contrat. Le contenu de tels accords individuels exigera un contrat écrit ou, si aucun de ces contrats n'existe, une confirmation écrite de notre part à l'attention de l'Acheteur.

3. OFFRES ET DEVIS

3.1. Chaque section de nos offres est sujette à des changements sans préavis, sauf si elles ont expressément été désignées comme contraignantes pour une période définie.

3.2. Les illustrations, les designations, les descriptions, les dimensions et les poids sont approximatifs en termes de détails et ne sont pas contraignants en ce qui concerne des dérogations et des modifications possibles jugées raisonnables pour l'Acheteur et l'Utilisateur final en vertu de nouveaux tests et améliorations.

3.3. Nos dessins, esquisses, plans, photos, manuels de fonctionnement, savoir-faire de production, logiciel etc. demeureront notre propriété intellectuelle et sont protégés par la loi sur le droit d'auteur en ce qui concerne l'imitation, la copie, la concurrence etc. Ils ne doivent pas être imités, reproduits ou copiés, ou signalés ou transmis à des tiers, sans notre consentement écrit. De plus, ils ne peuvent être utilisés à toute autre fin que celle pour laquelle ils ont été fournis.

3.4. Notre prix est susceptible de changements et sont ne ex- works. Nous avons le droit d'ajuster nos prix à des circonstances modifiées, même suivant la conclusion du contrat, en cas d'événements extraordinaires (par ex: guerres, conflits assimilables à des guerres, désastres naturels, blocages de livraison, grèves etc.) Des événements extraordinaires comprennent aussi des modifications de la situation juridique, des termes d'approbation et d'exportation etc., qui ont généré des dépenses accrues pour la production et la fourniture de l'objet du contrat. Cela s'applique aussi si les prix ont été convenus en tant que prix fixes.

3.5. Si les prix sont indiqués en monnaie étrangère (= monnaie autre que EUR), l'Offre sera alors basée sur un taux de change calculé, dont la validité est mentionnée dans l'Offre. Tout coût supplémentaire survenant jusqu'à la date de la confirmation de la commande et/ou la livraison effective des biens en conséquence de différences de taux de change hors de la validité du taux de calcul sera supporté par l'Acheteur, qui devra à son tour nous fournir une compensation.

3.6. S'il y a des erreurs évidentes, en particulier des erreurs déjà incluses dans notre Offre ainsi que dans les documents joints, nous aurons le droit de mettre fin au contrat ou de modifier de façon adaptée les prix convenus à tout moment et à notre seule discrétion.

3.7. Les devis ne sont en aucun cas contraignants, sauf si nous avons expressément mentionné par écrit la nature contraignante de ces devis.

4. COMMANDES

4.1. Les commandes sont uniquement réalisées sur confirmation écrite de notre part de la commande (par mail, fax ou e-mail). Cette dernière sera émise une fois que tous les aspects techniques et commerciaux auront été éclaircis.

4.2. Nous nous réservons le droit de livrer les biens commandes sans aucune confirmation de commande. La livraison de ces biens commandes remplacera la confirmation de commande.

4.3. Si nous avons proposé une Offre, nous nous réservons alors le droit de rejeter des bons de commandes sans évoquer de raisons.

4.4. Si l'Acheteur n'est pas l'Utilisateur final ou que la destination finale des biens n'est pas la même que le pays dans lequel l'Acheteur réside, l'Acheteur doit nous informer de la destination finale.

4.5. Si l'Acheteur n'est pas l'Utilisateur final, l'Acheteur doit satisfaire à toutes les obligations (par exemple, la fourniture d'une preuve d'utilisation et de destination finale) qui sont nécessaires afin que l'Utilisateur final soit en mesure de recevoir et d'utiliser les biens. L'Acheteur est aussi responsable du paiement des biens s'ils ne peuvent pas être livrés à l'Utilisateur final (soit directement par nous dans le cadre d'une livraison directe ou par l'Acheteur qui les transférera à son client) dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées. L'acheteur s'engage à verser une compensation financière, indépendamment de toute négligence ou faute éventuelle, pour tout coût, baisse de revenu ou perte financière causée par la rupture d'une obligation de ce genre.

4.6. L'acheteur est lié contractuellement à sa commande pour une durée de 10 jours jusqu'à ce que celle-ci soit validée (confirmation de commande) ou rejetée. Une commande peut seulement être annulée au cours de cette période sous réserve de notre approbation écrite.

4.7. Même après confirmation de la commande, le contrat ne prend effet que sous réserve de l'absence de toute objection gouvernementale ou officielle à l'encontre du présent contrat (p. ex. interdiction d'import, d'export ou de production, normes en vigueur, licences requises, etc.). Dans un tel cas de figure, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat sans obligation d'une prestation quelconque. En l'absence d'annulation de notre part, le contrat reste valide. L'acheteur prend alors le risque de l'exécution du contrat, même en cas d'objection (voir ci-dessus).

5. DATE DE LIVRAISON

5.1. La date de livraison spécifiée dans notre offre ou dans la confirmation de la commande ne commence qu'à partir de la date de confirmation de la commande. Si les dispositions contractuelles incluent le versement d'une avance, celle-ci doit être versée avant la date de la livraison.

5.2. Les dates de livraison s'appliquent EXW. Nos obligations contractuelles sont remplies si l'objet à livrer est rendu disponible pour l'acheteur, autrement dit si l'acheteur a été notifié que l'objet est prêt à être livré. L'expédition ou le transport de l'objet à livrer par l'acheteur ou ses agents s'effectue à ses propres risques.

5.3. En cas de dates de livraison multiples, les dates les plus courtes servent uniquement de référence (déclaration d'intention, cible) sans aucune obligation contractuelle de livraison à cette date. Nous nous engageons à faire de notre mieux pour respecter ces dates de référence.

5.4. La date de livraison spécifiée dans la confirmation de la commande a été établie sous toute réserve de conditions normales d'exécution du contrat. La date de livraison peut être retardée de manière appropriée, sans que cela ne donne le droit à l'acheteur d'annuler le contrat ou de réclamer une compensation quelconque, si nous ou nos sous-traitants souffrent d'un manque de moyens de transport, désorganisation du cycle des opérations, grèves, manque de main d'œuvre, saisies, dommages causés à des pièces importantes, etc., de retards dans le transport et la livraison des matières premières et des composants, châssis, moteurs, etc. ou toute difficulté imprévisible lors des procédures de passage aux douanes. Nous nous engageons à immédiatement avvertir l'acheteur dans un tel cas de figure et à définir une nouvelle date de livraison.

5.5. Si l'acheteur sollicite une modification technique ou commerciale de la commande, ou demande à modifier une date quelconque, nous nous réservons le droit de définir unilatéralement une nouvelle date de livraison.

6. LIVRAISON ET EXPEDITION

6.1. Si c'est une commande internationale, alors les termes et les conditions de livraison doivent être définis conformément à Incoterms, sous réserve d'une autre disposition contractuelle ou des CGV.

6.2. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles ou en avance.

6.3. Nous nous réservons le droit de livrer au prix stipulé des biens dont la valeur et la conception sont identiques, selon nous, aux marchandises commandées, s'il est impossible - ou pour une raison quelconque - de livrer en temps et en heure les marchandises commandées. De telles modifications ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord de l'acheteur qui peut juger du caractère raisonnable de l'échange. S'il donne son accord, l'acheteur ne peut ultérieurement contester le caractère raisonnable de l'échange et s'engage donc à respecter les dispositions contractuelles, autrement dit il ne peut demander l'annulation de la vente, une réduction de prix ou une quelconque restriction de ses obligations contractuelles.

6.4. Sauf disposition contraire, les marchandises sont expédiées sans assurance, et donc aux risques de l'acheteur. Notre responsabilité se limite à assurer l'objet contre le vol, la détérioration, les dommages éventuels subis pendant le transport, par le feu ou l'eau et tout autre risque éventuel assurable, à la demande expresse écrite de l'acheteur. Les coûts éventuels sont à la charge exclusive de l'acheteur.

6.5. Si les marchandises sont expédiées conformément au présent contrat, notre responsabilité se limite aux dispositions que nous avons prises en matière de transport, si l'acheteur nous a fourni des instructions en ce sens et que nous les avons confirmées.

6.6. Si des licences ou des documents sont nécessaires pour l'importation ou l'exportation des commandes internationales, l'acheteur doit procurer les pièces justificatives idoines en temps et en heure afin de permettre d'effectuer la livraison de la commande. Sinon, les coûts et les pertes éventuelles sont à la charge exclusive de l'acheteur, quelle que soit la nature des dommages. Notre responsabilité ne saurait être engagée de quelque manière dans un tel cas, et nous nous réservons le droit de demander à être indemnisés en cas de pertes ou de dépenses éventuelles.

6.7. Les échantillons demandés par l'acheteur, les afficheurs ou toute autre marchandise mise à la disposition de l'acheteur doivent nous être retournés dans un délai de quatre semaines après réception, sachant que les frais d'expédition et d'assurance sont à la charge de l'acheteur. Sinon, ces articles sont considérés comme étant vendus, et ils seront immédiatement facturés comme tels. Nous conservons la propriété de ces articles et de ces marchandises tant que le règlement intégral n'a pas été effectué.

6.8. Un seul exemplaire du manuel d'utilisation, de la liste des pièces de rechange et des autres documents éventuels sera mis à la disposition de l'acheteur avec les marchandises livrées. Si l'acheteur désire des copies supplémentaires, elles seront facturées à part. En cas d'accord concernant la formation, celle-ci doit s'effectuer sous la supervision du technicien de service après-vente que nous avons choisi, sous réserve de disposition contraire. Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement du technicien de service après-vente sont à la charge de l'acheteur.

6.9. Les marchandises ne seront acceptées qu'en présence de l'acheteur, sous réserve de disposition contraire. Les tests et les contrôles éventuels dépassant le cadre usuel des tests d'acceptation doivent faire l'objet d'un accord particulier. Les coûts éventuels sont à la charge exclusive de l'acheteur.

6.10. Si nous assurons l'expédition des marchandises, conformément aux dispositions contractuelles, nous utiliserons à cette fin nos partenaires en matière de services industriels de transport avec des dates de livraisons usuelles. Les emballages ne sont pas repris.

7. RETARD ET IMPOSSIBILITE DE LIVRER EN TEMPS ET EN HEURE

7.1. Un retard de livraison suppose que les conditions préalables suivantes ont été remplies: l'acheteur dispose d'un accord écrit stipulant la date contractuelle de livraison, l'acheteur a notifié par écrit une demande de livraison dans un délai de grâce raisonnable, et que cette période gracieuse s'est écoulée sans résultat.

7.2. Si l'acheteur peut prouver qu'il a subi un dommage du fait du retard de livraison causé purement par une négligence de notre part (voir article 7.1 des CGV), il pourra demander une compensation de 5 % de la valeur de la livraison partielle qui n'a pu être utilisée en temps et en heure, ou à cause dudit retard de livraison. Toute autre réclamation motivée par un retard de livraison est exclue.

7.3. Même si l'acheteur dispose d'un droit de résiliation en cas de défauts constatés (voir article 11 des CGV), et sous réserve d'un délai supérieur à deux mois depuis la date de la livraison conformément à l'article 7.1, l'acheteur peut uniquement annuler le contrat en cas de manquement à une obligation dont nous serions responsables; toute demande de dommages et intérêts doit être exclusivement motivée par l'article 7.2. Nous nous réservons de notre côté le droit d'annuler le contrat en cas d'impossibilité d'exécution initiale ou subséquente; en cas d'annulation due à une impossibilité d'exécution, les réclamations de l'acheteur ne peuvent excéder la compensation fixée par l'article 7.2.

7.4. L'acheteur s'engage à déclarer à notre demande, et dans un délai raisonnable, s'il a l'intention d'annuler le contrat à la suite du retard de livraison, ou s'il persiste à vouloir recevoir la livraison. La déclaration de l'acheteur doit s'effectuer dans un délai raisonnable que nous avons fixé, sous peine de devoir accepter la livraison et de devoir respecter les engagements contractuels sans aucune demande de compensation possible.

8. RISQUE ET DEFAUT D'ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

8.1. Sous réserve que nous assurons l'expédition ou le transport des marchandises, le risque d'une perte accidentelle ou d'une détérioration de l'article livré sera transféré à l'acheteur au plus tard lors de l'expédition de l'article à livrer; ceci s'applique même si des livraisons partielles ont été effectuées, ou que nous avons accepté d'autres services, en particulier des frais d'expédition ou de transport.

8.2. Si nous assurons l'expédition des marchandises, et que celle-ci est retardée du fait de l'acheteur, le risque de perte accidentelle ou de détérioration de l'article livré est transféré à l'acheteur à partir du moment où l'acheteur est notifié que les marchandises sont prêtes à être livrées. Dans de tels cas, nous nous engageons à être prêts, sur demande écrite de l'acheteur, à assurer les marchandises à sa demande. Les coûts éventuels sont à la charge exclusive de l'acheteur. Dans tous les cas, l'acheteur s'engage à nous rembourser les dépenses supplémentaires causées par ces retards.

8.3. Si l'acheteur est en défaut d'acceptation, ne coopère pas ou retarde notre livraison pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de demander une compensation financière pour les pertes et les dépenses éventuelles (p. ex. frais de stockage) causées par ces retards, que la responsabilité de l'acheteur soit engagée ou non. Pour ce faire, nous nous réservons le droit de facturer une compensation forfaitaire d'au moins 0,5 % du montant de la facture par semaine de retard, dans la limite de 10 % du total, à compter de la date de livraison, ou en l'absence de celle-ci, de la date de notification que les marchandises sont prêtes à être expédiées. Ceci s'applique aussi si les marchandises sont stockées sur le site d'un autre fabricant. Ceci n'affecte, ni ne concerne la preuve de dommages substantiels, ou nos prérogatives statutaires (en particulier, le remboursement de dépenses supplémentaires, une compensation raisonnable, résiliation); la compensation forfaitaire doit cependant être contrebalancée par d'autres exigences financières. Nous nous réservons en outre le droit de disposer de l'article à livrer, et de le livrer à l'acheteur en respectant un délai de grâce au tarif applicable au moment où ce délai a été fixé pour accepter l'article livré, et que celui-ci a expiré sans résultat.

9. PAIEMENT

9.1. Tous les paiements doivent s'effectuer à Linz/ Autriche, même si le transfert des marchandises ou d'autres services s'effectuent à un endroit différent, conformément aux dispositions contractuelles.

9.2. Sous réserve de disposition contraire, tous nos prix s'appliquent EXW en EUR, plus le taux en vigueur de TVA. Les coûts supplémentaires d'emballage, de transport, d'assurance, de douanes, etc. en particulier, seront facturés séparément. Tous les frais domestiques et étrangers éventuels liés à la livraison des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Tous les paiements doivent être effectués à notre convenance, soit en liquide ou par virement bancaire sur un des comptes bancaires indiqués sur la facture. Si l'acheteur reçoit une demande de modification de nos coordonnées bancaires, la personne de contact de notre société doit être contactée immédiatement.

9.3. Chaque paiement doit être effectué en totalité, sans aucune déduction, au moment de la réception de la facture, sans réserve de dispositions écrites différentes.

9.4. Si l'acheteur effectue le paiement par virement depuis un compte dont il n'est pas titulaire, alors ce paiement est uniquement accepté sur la base d'un accord antérieur, ou si nous acceptons ultérieurement ce paiement et par écrit. En l'absence de tout accord préalable, nous nous réservons le droit de demander un nouveau paiement et de retenir tout paiement reçu jusqu'à ce que le virement soit exécuté depuis un compte tenu par l'acheteur.

9.5. En l'absence de paiement à la date convenue, nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur des intérêts statutaires forfaitaires (§ 456 UGB), en plus de toutes les dépenses et des coûts comptabilisés. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de transférer les marchandises à l'acheteur, indépendamment de la commande en question, et de livrer les autres biens restants sur la base de l'avance déjà versée ou de la garantie bancaire, voire d'annuler complètement le contrat. Le défaut de paiement de l'acheteur annule automatiquement toutes les dates de livraison contractuellement prévues.

9.6. Les réclamations de l'acheteur ne peuvent pas être contrebalancées avec nos propres réclamations à moins qu'elles ne soient légalement liées à la responsabilité objective de l'acheteur et qu'elles concernent des demandes légalement établies ou reconnues par écrit.

9.7. Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral, taxes comprises (9.2). Jusqu'au moment du transfert de propriété, l'acheteur n'est pas en droit de vendre ou de mettre en gage les marchandises, ou de les céder à un tiers sans notre consentement. En cas d'utilisation des marchandises par des tiers (p. ex. en cas d'urgence), l'acheteur est dans l'obligation de nous le notifier immédiatement et de nous fournir l'opportunité d'exercer nos droits de propriété. Dans tous les cas, les frais pour faire valoir ces droits sont à la charge de l'acheteur. Notre droit de propriété reste inchangé si l'article est livré mélangé ou combiné avec d'autres marchandises de l'acheteur ou d'une tierce partie, traité ou encore transformé. Si la réglementation en vigueur la ou la marchandise est située ne permet pas la rétention de propriété, mais autorise la réservation d'autres droits ayant trait au contrat, en particulier en ce qui concerne les demandes formulées à l'encontre d'un autre acheteur, nous nous réservons le droit d'exercer tous les droits de ce genre. Dans le cas particulier d'une revente, l'acheteur doit nous fournir toutes les informations requises, nous permettre de voir tous les documents nécessaires et nous céder toutes les réclamations à l'encontre des tiers parties vers lesquelles l'article à livrer a été transféré, à ses propres frais, et aussi notifier l'acheteur secondaire de la cession de sécurité en même temps que les marchandises sont vendues, ou au moins consigner celles-ci dans ses livres comptables. L'acheteur est responsable de toutes les charges concernant la livraison, comme les taxes, les droits, etc.

10. RETRACTATION DU CONTRAT

10.1. L'acheteur dispose du droit de rétractation du contrat ou de la déclaration contractuelle au cours de la période mentionnée ci-dessus, sans avoir à se justifier, à moins qu'il ne s'agisse de biens manufacturés ou obtenus par commande et l'achat de marchandises inaltérées. Il est suffisant que la rétractation soit notifiée pendant cette période. La rétractation doit être notifiée par courrier, fax ou courriel envoyé à l'adresse de retour figurant dans les documents de livraison.

10.2. La période de rétractation est de 5 jours ouvrés. La période de rétractation commence le jour où l'acheteur reçoit les marchandises.

10.3. Si l'acheteur se rétracte du contrat, il s'engage à retourner les marchandises dans leur emballage d'origine, en parfait état, autrement dit sans aucune trace d'utilisation, à l'adresse de retour figurant dans les documents de livraison. Les coûts de retour des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Nous rembourserons alors le montant correspondant au prix de l'achat. Si il apparaît que les marchandises ont été utilisées ou détériorées, nous nous réservons le droit d'exiger une compensation et de réduire le montant du remboursement.

11. GARANTIE

11.1. Sous réserve de l'absence de toute réclamation par écrit dans le contrat, et que toutes les obligations de paiement ont été remplies, nous accordons à l'acheteur, à l'exclusion de toute autre tierce partie, une garantie contre les vices de fabrication conforme avec les normes les plus récentes au moment de la commercialisation de nos produits. L'acheteur peut uniquement invoquer la prise en charge dans le cadre de la garantie s'il est en mesure de prouver que le défaut était présent lorsqu'il a reçu la marchandise, et qu'il nous notifie immédiatement par écrit, dans un délai maximal de trois jours ouvrés, de tout défaut éventuel avec une description plus précise de ce dernier. Toute réclamation relative à la qualité de la fabrication du produit commandé, et résultant de défauts qui auraient pu être détectés à la livraison, doit être notifiée par écrit dans un délai maximal de trois jours ouvrés après la livraison, et en cas d'accord de prise en charge (6.9), dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date de l'acceptation, ceci sans peine d'annulation de la garantie et de compensation du dommage subi (ce qui inclut aussi toute demande de dommages et intérêts en cas de dommages consécutifs).

11.2. Sous réserve de spécification légale, la période de garantie est de 12 mois (6 mois pour les pièces de rechange) et débute, à moins d'un accord d'acceptation (6.9), à la livraison EXW au lors de l'expédition, si nous assurons celle-ci. Une fois cette période écoulée, aucune demande de prise en charge dans le cadre de la garantie constructeur ne sera prise en compte. Pour les commandes internationales, la période de garantie est de 13 mois si la durée du transit dépasse largement quatre semaines. La rectification d'un défaut éventuel n'entraîne pas d'allongement de la garantie contractuelle (ou d'une période de garantie quelconque ayant fait l'objet d'un accord écrit).

11.3. Initialement, l'acheteur peut uniquement demander que nous exécutions des travaux de réparation ou de remplacement des pièces défectueuses. Si la réparation ou le remplacement sont impossibles ou associés à des coûts financiers disproportionnés, l'acheteur peut solliciter une réduction du prix ou une annulation. L'annulation ne sera prise en considération seulement si le défaut est majeur selon la réglementation en vigueur. La garantie n'offre pas de compensation pour les frais d'installation des matériels à remplacer et le démontage de marchandises défectueuses.

11.4. La réclamation dans le cadre de la garantie a pour objet de remédier aux défauts constatés qui entravent significativement la fonctionnalité. Nous procédons à notre convenance à la réparation des pièces usagées ou à leur remplacement par de nouvelles pièces. Les travaux de réparation ou de remplacement de pièces défectueuses doivent être effectués sur le site; l'acheteur prend à sa charge tous les frais de port.

11.5. Les pièces que nous n'avons pas fabriquées, même si elles sont installées ou utilisées dans nos produits, bénéficient d'une garantie limitée aux réclamations éventuelles que nous aurions vis-à-vis de nos fournisseurs.

11.6. La garantie est automatiquement annulée si l'article livré a été modifié, réparé ou transformé d'une quelconque manière sans notre accord préalable.

11.7. Toutes nos pièces bénéficient d'une garantie limitée aux défauts pouvant apparaître en cas d'utilisation conforme à l'usage prévu et si l'installation et la maintenance ont été effectuées conformément au manuel du constructeur. En particulier, cette garantie exclut les défauts résultant d'une utilisation non conforme à l'usage prévu ou incorrecte, de sollicitations excessives, d'une négligence ou d'une erreur de manipulation, ou de modification du logiciel fourni (selon les termes de l'article 13.2), un personnel incompetent et l'usure normale. Ceci s'applique aussi en cas de non respect des manuels d'utilisation, de maintenance et tout autre document de nos fournisseurs.

11.8. Toute autre réclamation de l'acheteur dans le cadre de la garantie constructeur est exclue, en particulier si la réclamation concerne une demande de rétractation ou de réduction du prix. Ceci inclut également toute demande de dommages et intérêts éventuels résultant d'une livraison défectueuse. En outre, l'acheteur s'engage à payer intégralement le prix d'achat en cas de défauts éventuels.

11.9. Si l'acheteur commissionne un tiers pour effectuer les réparations, nous nous engageons à prendre en charge uniquement les coûts qui auraient résultés d'une réparation par nos propres techniciens, même si l'acheteur est en droit d'exécuter des réparations par des tiers.

11.10. Toute réclamation en recours selon § 933b ABGB est exclue.

12. COMPENSATION EN CAS DE DOMMAGES

12.1. En cas de blessures physiques, l'acheteur est en droit de demander une compensation, même en cas de négligence minimale de notre part.

12.2. Le présent accord stipule expressément que notre engagement se limite à une compensation financière des dommages autres que des blessures physiques (12.1) s'il peut être prouvé sur la base des circonstances individuelles que nous avons agi intentionnellement ou avons commis une grave négligence. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages corrélatifs, en particulier les pertes de profit, l'interruption des activités commerciales ou professionnelles, ou une perte de production. Pour les dommages sujets à compensation selon le Product Liability Act (responsabilité du fait du produit), notre

responsabilité se limite aux dommages éventuels ne pouvant être exclus des dispositions statutaires obligatoires. Toute réclamation en recours selon § 12 PHG est exclue.

12.3. La compensation du dommage ne peut excéder le montant que nous aurions pu prévoir en cas de rupture éventuelle du contrat.

12.4. Même si le déni de responsabilité est invalide, notre responsabilité exclut les cas de force majeure. Un cas de force majeure est un événement imprévisible de nature extraordinaire échappant au contrôle de toutes les parties contractuelles. Les cas de force majeure incluent aussi les grèves ou toute autre circonstance échappant au contrôle des parties, comme un incendie, une mobilisation, une réquisition, un embargo, des émeutes, un conflit armé, etc.

12.5. L'objet du présent contrat est seulement d'offrir un niveau de sécurité conforme aux dispositions statutaires, à la réglementation officielle, aux manuels d'utilisation, aux prescriptions du fournisseur en ce qui concerne la manipulation de l'article livre (manuels d'utilisation, prescriptions de maintenance, etc.), ceci en particulier sur la base des essais prescrits et des contrôles, ou toute autre information fournie. L'acheteur s'engage à respecter toutes les dispositions qui s'appliquent à l'article livre, en incluant celles du fabricant, et à utiliser le produit, les composants et les logiciels conformément à l'usage prévu.

12.6. L'acheteur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et possibles pour prévenir tout risque de détérioration et limiter tout dommage éventuel au minimum. Nous nous réservons dans le cas contraire à demander une réduction raisonnable des dommages constatés.

12.7. Dans le cas où la limitation de notre responsabilité conformément aux présentes dispositions contractuelles est déclarée invalide au point de vue légal, ceci même partiellement, notre responsabilité se limite dans tous les cas au niveau maximal autorisé.

13. UTILISATION DU OU DES LOGICIELS

13.1. Si le contenu de livraison comprend des logiciels, l'acheteur ou l'utilisateur final se voit accorder un droit non exclusif à utiliser le logiciel fourni, ainsi que sa documentation. En ce sens, le logiciel doit uniquement être utilisé en conjonction avec l'article qui a été fourni pour l'exploiter. Il est interdit d'utiliser le logiciel sur plus d'un système.

13.2. En cas de non respect des exigences et des instructions d'installation, la garantie est immédiatement et définitivement annulée, et toute réclamation pour des dommages éventuels exclue en ce sens.

13.3. Si nous avons imposé une date limite d'utilisation du logiciel fourni, l'acheteur s'engage à ne pas utiliser le logiciel après l'expiration de cette date.

13.4. Selon les différentes prescriptions statutaires obligatoires, il est strictement interdit de décompiler le logiciel fourni, sauf si nous avons expressément manifesté notre accord par écrit.

13.5. L'acheteur s'engage à ne retirer les informations du fabricant, en particulier le libellé de copyright, ou de modifier ce dernier, uniquement s'il en a reçu l'autorisation expresse et écrite.

13.6. Tous les autres droits concernant le logiciel, le code source et la documentation, en incluant les copies, nous sont réservés, ou réservés au titre de nos fournisseurs. Il est interdit d'accorder des sous-licences.

14. PROTECTION ET CONFORMITÉ DES DONNÉES

14.1. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données, nous informons expressément l'acheteur que dans le cadre de l'exécution d'une commande, nous enregistrerons son nom, adresse, ses numéros de téléphone et de fax, ses adresses de courriel et les modalités de paiement correspondantes sur un support de données, ceci dans le but d'un traitement automatisé des données. Nous nous réservons le droit de transmettre ces données, en cas de besoin, à des tiers commissionnés, ceci dans le but d'exécuter la commande correctement. Au-delà, nous nous engageons à respecter la confidentialité des données de l'acheteur et à ne pas les communiquer à des tiers.

14.2. L'acheteur s'engage par la présente à ne pas offrir, promettre ou accorder de paiement au bénéfice quelconque à une personne ou un membre de la famille d'une personne travaillant pour le gouvernement ou les services publics, ceci dans le but d'exécuter, maintenant ou plus tard, un acte officiel à notre profit ou à celui de l'acheteur, qui pourrait constituer un avantage injuste en matière de fourniture de produits ou de services commerciaux. En cas de violation, nous nous réservons le droit de réclamer à l'acheteur une compensation pour tout dommage éventuel.

15. JURIDICTION COMPÉTENTE

15.1. Sous réserve d'accord écrit stipulant un autre endroit de livraison, cette dernière est effectuée par la société de livraison là où toutes nos livraisons sont exécutées et tous nos services fournis. La juridiction de Linz/ Autriche est seule compétente pour tous les conflits éventuels résultant du contrat, de son

etablissement, implementation et annulation; nous nous reservons cependant a notre convenance le droit de choisir comme juridiction le tribunal competent le plus proche de l'acheteur.

15.2. Notre accord prealable ecrit est requis pour tout recours a un tribunal national ou international d'arbitrage.

15.3. Le texte original en allemand doit toujours faire autorite dans les conflits eventuels quels qu'ils soient concernant les commandes, les presentes conditions generales de vente, tout autre accord ecrit, offre, devis, confirmation de commande, facture, document, notification, manuel d'utilisation, liste de pieces de rechange, liste des prix (catalogues), etc.

16. ASPECTS GENERAUX

16.1. Les presentes conditions generales de vente definissent le cadre d'application et d'execution de toutes les transactions legales (y compris en cas d'annulation), ceci sans reserve que d'autres accords aient ete conclus par ecrit lors de la confirmation de la commande, ou subsequemment. Ces conditions generales de vente s'appliquent aussi aux autres services analogues que nous fournissons. Toute fois, pour etre couverts, les travaux de maintenance et de reparation supposent que l'acheteur ait accepte nos conditions d'utilisation (Terms of Service).

16.2. Pour etre valides, les accords, modifications ou declarations eventuelles sur la base des accords conclus, doivent etre rediges par ecrit. Les declarations presentees sans forme de fax ou de courriels sont considerees comme etant valides.

16.3. En exemptant la convention des Nations Unies relative aux contrats pour la vente internationale des marchandises et sa reglementation en matiere de conflits de droit, la legislation autrichienne s'applique exclusivement a toutes les commandes et contrats, leur creation, execution, implementation, annulation et mise en oeuvre. Ceci s'applique aussi et en particulier aux problemes concernant la validite, l'applicabilite et l'interpretation des presentes conditions generales de vente.

16.4. Si l'une des dispositions des presentes conditions generales de vente venait a etre invalide au nulle, ceci n'affecterait pas la validite des dispositions restantes, et un accord doit etre trouve pour mettre en oeuvre une disposition la plus similaire possible.